



Recommandation du CCA concernant l'acte législatif pour l'Océan

CCA 2026-11

Juillet 2026



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	6
III. Recommandations.....	7
IV. Annexe.....	10

I. Contexte

Pacte européen pour l'océan - Com (2025) 281 - 5 juin 2025

Le Pacte européen pour l'Océan¹ regroupe les politiques de l'UE relatives aux océans au sein d'un cadre unique. Dans ce contexte, l'évaluation et la révision de la directive relative à la planification de l'espace maritime s'inscrivent dans le cadre des six objectifs stratégiques.

Acte législatif européen pour l'Océan (pilier du Pacte européen pour l'Océan – À élaborer)

L'acte législatif pour l'Océan vise à renforcer la gouvernance des océans au sein de l'Union européenne, en servant de référence unique pour l'ensemble des objectifs économiques, climatiques, environnementaux et sociaux visant à protéger et à exploiter de manière durable les ressources océaniques. L'acte législatif pour l'Océan vise à renforcer et à moderniser la planification de l'espace maritime (PEM) en tant qu'outil stratégique au service des priorités du Pacte européen pour l'Océan et de leur mise en œuvre. Il vise également à améliorer la gouvernance en matière d'observation des océans.

Selon le document d'introduction de l'UE relatif à l'appel à contributions² et à la consultation publique, l'« acte législatif pour l'Océan »³ :

- visera à renforcer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la gouvernance maritime au sein de l'UE ;
- visera à moderniser la planification de l'espace maritime grâce à une coordination nationale intersectorielle renforcée et à une approche par bassin maritime renforcée ;
- contribuera à la mise en place d'un cadre de gouvernance global, notamment pour l'initiative de l'UE pour l'observation de l'Océan.
- est censé faire référence aux objectifs contraignants existants, contribuer à leur réalisation de manière efficace et cohérente et rationaliser les obligations en matière de rapports ;
- servira de fondement juridique à la gouvernance générale de l'Initiative de l'UE pour l'observation de l'Océan, dont les objectifs comprennent notamment la poursuite du développement d'un système d'observation européen intégré, rentable, fiable et sécurisé ;
- permettra de créer une base juridique pour la gestion et la coordination du système européen d'observation des océans par le biais d'une instance officielle réunissant la Commission et les États membres, favorisant ainsi les prises de décisions intégrées et la participation des parties prenantes (y compris les conventions maritimes régionales) ;
- aura pour objectif de mettre en place une approche cohérente et harmonisée pour la planification et la conduite de campagnes d'observation océanique in situ.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52025DC0281>

² https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/16238-Lacte-legislatif-europeen-sur-les-océans_fr

³ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/commission-launches-public-consultation-european-ocean-act-2026-04-23_en

Le CCA salue et approuve les objectifs susmentionnés et souligne que cela exigera des efforts supplémentaires de la part des États membres pour transposer et mettre en œuvre la nouvelle législation, ainsi que de la part de la Commission pour coordonner l'ensemble des activités entreprises.

Le CCA se félicite également de la création d'un « forum réunissant la Commission et les États membres afin de permettre une prise de décision intégrée et la participation des parties prenantes ».

Cela met en évidence un double besoin : d'une part, la nécessité d'agir dans un cadre stratégique et politique cohérent et, d'autre part, celle d'adopter des méthodologies communes et partagées.

En ce qui concerne le premier point, comme indiqué dans la recommandation 2024 du CCA⁴ et dans les recommandations ultérieures, nous estimons que la « réforme de la politique de l'aquaculture » peut devenir un pilier du futur cadre unifié des politiques du Pacte pour l'Océan.

En ce qui concerne le deuxième point, compte tenu de la fragmentation et du manque d'uniformité des outils de suivi et de reporting, ainsi que des initiatives de recherche et d'innovation connexes, nous estimons que la mise en place de méthodologies communes est essentielle à la réussite de cette initiative. Nous pensons que, dans le cadre d'Ocean Eye, cela pourrait constituer le prolongement logique du programme Copernicus.

Les principes fondamentaux suivants doivent être considérés comme essentiels pour le développement futur de l'acte législatif pour l'Océan et des stratégies qui s'y rapportent. Ces principes sont désormais largement partagés et font partie intégrante de nombreux documents stratégiques de l'UE consacrés à ce secteur, mais leur mise en œuvre effective fait souvent défaut.

Principes fondamentaux à consigner

Approche globale de la PEM

- Une approche **holistique, flexible, multipartite, intersectorielle, transfrontalière, axée sur les bassins maritimes et s'inscrivant dans le long terme**, visant à soutenir une **planification de l'espace maritime adaptative**, dans le cadre de laquelle l'acte législatif pour l'Océan apparaît comme une opportunité majeure pour renforcer la cohérence des politiques et la gouvernance à long terme. Alors que le récent rapport d'évaluation de la PCP a mis en évidence le peu d'attention accordée à l'aquaculture au niveau national, l'acte législatif pour l'Océan peut contribuer à remédier à ce problème.
- Une approche « **One-ocean** » et « **de la source à la mer** » tenant compte de l'interdépendance du cycle mondial de l'eau, ainsi qu'une **intégration terre-mer**

⁴ <https://aac-europe.org/wp-content/uploads/2024/07/4-AAC-Recommendation-for-an-Aquaculture-Policy-Reform-.pdf>

renforcée, en prenant en considération l'**interface « bleu/vert »** où les écosystèmes aquatiques et terrestres sont indissociablement liés.

- Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et de la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau (WRS), **préserver la santé et la qualité des eaux** et promouvoir des mesures visant à lutter contre **la perte de biodiversité et la dégradation des habitats**.
- **Approche fondée sur les écosystèmes** (AFE) visant à promouvoir les activités aquacoles susceptibles de fournir des services écosystémiques, telles que l'élevage de mollusques bivalves et la culture d'algues, ainsi que toutes les initiatives ou bonnes pratiques destinées à améliorer les activités aquacoles existantes, afin de les rendre de plus en plus durables et de réduire leur impact sur l'environnement.
- **Trouver le juste équilibre entre les besoins de l'UE en matière de sécurité alimentaire et ses objectifs environnementaux**, tout en visant une durabilité toujours plus grande dans les systèmes à haut rendement et une rentabilité toujours plus élevée dans les systèmes à faible rendement.
- **La santé et le bien-être des animaux** sont reconnus comme faisant partie intégrante d'une aquaculture durable et d'une gouvernance des océans fondée sur les écosystèmes, dans le cadre desquelles des animaux aquatiques en bonne santé constituent un élément essentiel d'écosystèmes aquatiques résilients et de systèmes de production durables. L'acte législatif pour l'Océan devrait favoriser la cohérence des politiques entre la durabilité environnementale, la santé et le bien-être des animaux aquatiques, et la production alimentaire, en veillant à ce que la santé et le bien-être des animaux aquatiques soient systématiquement intégrés dans une gouvernance des océans fondée sur des données factuelles, afin de soutenir un secteur de l'aquaculture durable, résilient et compétitif.
- Lutter contre la **triple crise planétaire** (changement climatique, pollution et perte de biodiversité) en protégeant les acteurs du secteur de l'aquaculture et les producteurs rendus vulnérables par les défis posés par la pollution de l'eau ou sa mauvaise qualité, les effets du changement climatique et l'augmentation de la prédation.

Politiques d'aquaculture

- Les **principes d'une planification juste et équitable de l'espace maritime** doivent être appliqués et cette planification doit intégrer pleinement les priorités de la production alimentaire aux côtés de celles d'autres secteurs, tels que l'énergie, le transport maritime et le tourisme. Les **principes d'allocation polyvalente de l'espace en milieu marin doivent être optimisés** afin de favoriser une approche fondée sur la « polyvalence intégrée dès la conception ». Il convient de renforcer le rôle que jouent les dimensions sociales, économiques et culturelles dans la politique relative aux océans tout en garantissant **des conditions de concurrence équitables**. Il convient de promouvoir des modèles de cogestion.
- **L'accès à l'espace et à l'eau** pour les activités aquacoles doit être renforcé.
- Il convient de remédier à la complexité et à la lenteur **des procédures** d'octroi d'autorisations, ainsi qu'à l'insuffisance **des attributions d'espaces** dans le cadre de la planification de l'espace maritime, afin de permettre le développement du secteur et

de stimuler la capacité d'investissement, en particulier pour les petits opérateurs. Dans le cadre du processus de rationalisation des systèmes d'octroi d'autorisations, il convient de mettre en place des procédures et des filières spécifiques adaptées à chaque forme d'aquaculture, y compris l'aquaculture multitrophique intégrée (IMTA), les systèmes de co-culture et l'aquaculture restauratrice/régénératrice.

- **La simplification administrative** doit être considérée comme un levier stratégique.
- Soutien aux **communautés** et aux économies **côtières**.
- Soutenir les initiatives visant à mettre en place des mesures fondées sur le marché, notamment des quotas de nutriments transférables entre les différents secteurs économiques et des « **crédits nature** » (CN), en veillant à éviter le « greenwashing » ou toute action susceptible de compromettre les politiques environnementales actuelles.

Méthodologies techniques

- **Simplifier, harmoniser et normaliser les outils de planification de l'espace maritime** en matière de suivi, de rapports et de gestion des données. La numérisation des rapports et la normalisation des formats de données permettront d'accroître l'automatisation et de mieux exploiter le potentiel de l'intelligence artificielle.
- Adopter des modèles de **gestion intégrée des données** à tous les niveaux de l'Union européenne.

II. Justification

Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et documents connexes⁵

- Com (2022) 185 présentant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (Mai 2022)⁶
- Étude du Service de recherche du Parlement européen (EPRS) (Déc. 2025)⁷
- Étude sur la mise en œuvre par les États membres de l'UE de la directive 2014/89/UE relative à la planification de l'espace maritime - Milieu Consulting, Ecorys et SML (Déc. 2025)⁸
- Com (2026) 174 présentant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime - Deuxième rapport (Avr. 2026)⁹

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2014/89/oj/eng>

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52022DC0185>

⁷ [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2025\)765808](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2025)765808)

⁸ https://cinea.ec.europa.eu/publications/digital-publications/study-maritime-spatial-planning-directive-implementation-eu-member-states_en

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A52026DC0174&qid=1777789490393>

Autres documents importants

- Com (2021) 236 - Communication relative aux orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 (Mai 2021)¹⁰
- SWD (2024) 107 - Mise en œuvre des orientations stratégiques de l'UE en matière d'aquaculture – Planification de l'espace et accès à l'eau pour l'aquaculture marine (Avr. 2024)¹¹
- SWD (2026) 87 - Évaluation à mi-parcours du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture¹²

Il ressort de l'analyse des documents susmentionnés, dont les points essentiels sont présentés en annexe, que la mise en œuvre de la directive relative à la planification de l'espace maritime a été engagée dans la plupart des États membres, mais qu'elle reste incomplète et inégale. La planification de l'espace en matière d'eau douce reste un enjeu crucial. L'impact sur la simplification des procédures d'octroi d'autorisations et sur l'espace disponible pour l'aquaculture reste limité. La gestion intégrée des données semble fragmentée et peu harmonisée et normalisée.

Afin de garantir que les stratégies de l'UE en matière de planification de l'espace maritime et de gestion des données se traduisent par des actions concrètes, nous soulignons l'importance de mettre en place des projets concrets et contraignants destinés à devenir la pierre angulaire de la prise de décision et de la coopération multi-acteurs à tous les niveaux (plateformes, forums, etc.). Nous estimons que des dispositions qui se limitent à renforcer la coordination et à intensifier le partage des données et des bonnes pratiques ne suffisent pas pour mettre en place une planification de l'espace maritime efficace et adaptative.

Travailler activement sur des projets concrets et à long terme nécessite une approche participative plus constructive ainsi que la mobilisation de ressources humaines et économiques, sans lesquelles il est difficile de réaliser des progrès significatifs. Nous pensons qu'il s'agit là du moyen le plus rapide et le plus efficace de remédier à la fragmentation actuelle et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

À cet égard, les recommandations énumérées ci-dessous se veulent des propositions concrètes plutôt que des orientations générales.

III. Recommandations

Bien que le Pacte pour l'Océan et la Planification de l'espace maritime se concentrent sur les mers et les océans, et malgré le titre de « Pacte pour l'Océan », il est important de noter que le cadre global se veut une série de mesures concernant les masses d'eau marines, saumâtres

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52021DC0236>

¹¹ https://aquaculture.ec.europa.eu/system/files/2024-04/SWD_2024_Space%20marine%20aquaculture.pdf

¹² [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD\(2026\)87&lang=en](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD(2026)87&lang=en)

et d'eau douce, tout en suivant une approche « de la source à la mer » qui tient compte de l'interdépendance du cycle mondial de l'eau. Toute autre interprétation serait réductrice et trompeuse.

Recommandations du CCA :

Pour la Commission européenne :

- Définir des objectifs contraignants, des projets et un calendrier dans le cadre de la proposition du CCA relative à une « réforme de la politique de l'aquaculture », telle que présentée dans le rapport du RPA¹³.
- Définir des méthodologies contraignantes servant de base à la normalisation et à l'harmonisation à tous les niveaux.
- Demander aux États membres d'inclure dans leurs « plans stratégiques nationaux pluriannuels » (PSNP), dans le cadre de leur élaboration, des plans de gestion intégrée des bassins maritimes. Cela permettrait de garantir que les spécificités propres à chaque bassin maritime (notamment les conditions écologiques, la production aquacole et les réalités socio-économiques des communautés côtières) soient dûment prises en compte au sein du cadre stratégique national plus large, plutôt que d'être traitées dans le cadre de processus distincts et non coordonnés.
- Développement complet et mise en service opérationnelle du jumeau numérique de l'océan (DTO)
- Suivre la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime dans les États membres en renforçant la « plateforme européenne de PEM » et la collaboration avec EMODnet afin d'harmoniser davantage les données et de diffuser le contenu des plans via une plateforme numérique commune ou partagée.
- Mettre en place des outils de financement permettant aux États membres de mettre en œuvre des projets et des objectifs contraignants, notamment par le recours au Feampa et au soutien apporté par l'« instrument d'assistance technique ».
- Agir conformément aux principes susmentionnés.
- Veiller à ce que la santé et le bien-être des animaux aquatiques soient dûment pris en compte dans la mise en œuvre de l'acte législatif européen pour l'Océan, en tant qu'élément clé d'une aquaculture durable et d'une gouvernance des océans fondée sur les écosystèmes.

Pour les États membres de l'UE :

- Mettre en place une « plateforme nationale unifiée de PEM » dans le cadre des plans de gestion intégrée des bassins maritimes susmentionnés.
- Mettre en place une « plateforme nationale unifiée de suivi et d'intégration des

¹³ <https://aac-europe.org/fr/publication/recommandation-du-cca-pour-une-reforme-de-la-politique-de-l-aquaculture/>



Recommandation concernant l'acte législatif pour l'Océan

données » afin de répondre à la volonté exprimée dans l'acte législatif pour l'Océan de « servir de point de référence unique pour l'ensemble des objectifs économiques, climatiques, environnementaux et sociaux visant à protéger et à exploiter de manière durable les ressources océaniques ».

- Prévoir un chapitre spécifique consacré à la mise en œuvre de la PEM dans les « plans stratégiques nationaux pluriannuels » (PSNP) des États membres en matière d'aquaculture.
- Rapport annuel des États membres sur la mise en œuvre de la PEM.

IV. Annexe

Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime¹⁴

La planification de l'espace maritime est un processus par lequel les autorités compétentes analysent et planifient la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones maritimes afin d'atteindre des objectifs économiques, écologiques et sociaux. (art. 3)

Chaque État membre met en place et applique une planification de l'espace maritime.

Le ou les plans qui en résulteront seront élaborés et établis conformément aux niveaux institutionnels et de gouvernance fixés par les États membres. La présente directive ne porte pas atteinte à la compétence des États membres pour concevoir et définir le format et le contenu de ce ou ces plans. (art. 4)

Les États membres établissent des plans de planification de l'espace maritime qui recensent la répartition spatiale et temporelle des activités et utilisations existantes et futures concernées dans leurs eaux maritimes.

Sans préjudice des compétences des États membres, les activités, utilisations et intérêts éventuels peuvent inclure : les zones d'aquaculture, etc. (art. 8)

Même si la directive relative à la planification de l'espace maritime reconnaît explicitement l'aquaculture comme l'une des nombreuses activités économiques maritimes devant être prises en compte dans la planification de l'espace maritime, elle ne donne aucune indication quant à la manière dont l'aquaculture (ou tout autre secteur maritime) doit être intégrée dans les plans nationaux.

Com (2021) 236 - Communication relative aux orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 (Mai 2021)¹⁵

Les orientations stratégiques soulignent qu'« une planification de l'espace coordonnée, impliquant dès le départ les parties prenantes concernées, est essentielle », car elle permet de « garantir la répartition de l'espace et de l'eau entre les différentes activités, tout en préservant les écosystèmes ».

Selon les orientations stratégiques, la planification de l'espace devrait reposer sur la délimitation de zones propices à l'aquaculture (ou de zones affectées à l'aquaculture, AZA).

Com (2022) 185 présentant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (Mai 2022)¹⁶

Grâce au cadre établi par la directive relative à la planification de l'espace maritime, tous les États membres côtiers de l'UE ont, pour la première fois, élaboré simultanément des plans nationaux de planification de l'espace maritime et assuré une coopération transfrontalière. Les États membres de l'UE riverains ont réalisé des progrès dans la transposition et la mise en œuvre de la directive relative à la planification de l'espace maritime. L'adoption de la

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2014/89/oj/eng>

¹⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52021DC0236>

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52022DC0185>

directive et sa mise en œuvre ont fait de l'Union européenne le groupe de pays le plus avancé dans le développement de la planification de l'espace maritime, et une référence internationale dans ce domaine. Cependant, certains États membres accusent un retard.

Lors de l'élaboration de leurs plans de planification de l'espace maritime, les États membres ont été confrontés à un certain nombre de défis. Pour la plupart d'entre eux, c'était la première fois qu'ils se livraient à une planification stratégique d'une telle envergure, intersectorielle et à objectifs multiples, concernant leur espace maritime. Ce processus complexe et évolutif a nécessité une coopération et une coordination étroites et intenses entre les ministères nationaux, les agences, les régions côtières, les parties prenantes et les pays voisins. Parmi les autres défis figuraient la collecte et la compilation des données, ainsi que la cohérence des plans entre pays voisins. Dans plusieurs États membres, le caractère transversal de la planification de l'espace maritime et l'absence d'objectifs clairs pour les différents secteurs maritimes ont rendu difficile la hiérarchisation des mesures et des secteurs. Les défis transfrontaliers se sont avérés plus importants dans les cas où il n'existait pas de coopération établie au niveau du bassin maritime concernant l'espace maritime, ou lorsque les zones maritimes n'avaient pas été clairement définies ou délimitées entre États membres voisins ou pays tiers. Sur le plan du contenu, les principaux défis ont consisté à mettre en œuvre l'approche écosystémique, à hiérarchiser les utilisations de l'espace maritime et à dégager des espaces en mer afin de permettre diverses activités économiques et d'atteindre divers objectifs politiques, tout en protégeant l'environnement ou en préservant des espaces pour des utilisations futures.

Il convient de souligner deux autres points :

- Le fait que les États membres peuvent programmer des actions relevant de la planification de l'espace maritime en utilisant les fonds du Feampa dans le cadre d'une gestion partagée, afin de soutenir le développement futur de leurs plans de planification de l'espace maritime. Par ailleurs, les États membres peuvent également solliciter une aide par le biais de l'instrument d'appui technique, qui apporte un soutien technique à la conception et à la mise en œuvre de réformes dans les États membres de l'Union européenne.
- La volonté de la Commission de continuer à soutenir la numérisation et l'extension à l'échelle paneuropéenne de la PEM, notamment par le biais du Feampa en gestion directe. La plateforme européenne de PEM collaborera avec les États membres et avec EMODnet afin de poursuivre l'harmonisation des données et de diffuser le contenu des plans via une plateforme numérique commune ou partagée.

SWD (2024) 107 - Mise en œuvre des orientations stratégiques de l'UE en matière d'aquaculture – Planification de l'espace et accès à l'eau pour l'aquaculture marine (Avr. 2024)¹⁷

Ce document couvre uniquement l'accès à l'espace et à l'eau pour l'aquaculture marine. Cela concerne les eaux marines relevant de la juridiction des États membres côtiers de l'Union européenne, c'est-à-dire les zones offshore, côtières et estuariennes composées d'eau de mer pure et d'eau de transition (saumâtre).

¹⁷ https://aquaculture.ec.europa.eu/system/files/2024-04/SWD_2024_Space%20marine%20aquaculture.pdf

La Commission a publié un document distinct consacré à l'accès à l'espace et à l'eau pour l'aquaculture en eau douce et terrestre (SWD (2024) 281 « Mise en œuvre des orientations stratégiques de l'UE en matière d'aquaculture – Accès à l'espace et à l'eau pour l'aquaculture en eau douce et terrestre »)

Ce document vise à proposer aux autorités et aux décideurs politiques des États membres chargés de la planification dans le domaine du milieu marin, et en particulier de l'affectation de l'espace marin aux activités aquacoles, des solutions susceptibles de faciliter le développement du secteur aquacole de l'Union européenne. Le présent document (i) identifie les principaux défis et conditions liés à l'octroi d'un accès à l'espace pour l'aquaculture marine ; (ii) décrit les aspects et les étapes pertinents pour l'octroi d'un accès à l'espace pour l'aquaculture marine ; (iii) recense les bonnes pratiques existantes et présente les outils pertinents ; et (iv) cite quelques exemples concrets d'application de ces bonnes pratiques et outils.

Étude du Service de recherche du Parlement européen (EPRS) (Déc. 2025)¹⁸

Mise en œuvre de la directive relative à la planification de l'espace maritime : Impact sur la pêche dans certaines zones de pêche et certains bassins maritimes – Évaluation de la mise en œuvre au niveau européen

Les principales conclusions de l'étude concernant l'aquaculture sont les suivantes :

- La mise en œuvre de la directive relative à la PEM a été inégale et incomplète.
- L'aquaculture a connu des progrès modestes, mais continue de se heurter à des procédures d'octroi d'autorisations fastidieuses, à un manque de zones dédiées et à une reconnaissance inégale d'un État membre à l'autre.
- En ce qui concerne la participation des parties prenantes, les pêcheurs et les communautés côtières déplorent l'absence d'une participation précoce et significative aux processus de planification de l'espace maritime, par rapport à des secteurs plus puissants tels que l'énergie offshore et le transport maritime.
- La mise en œuvre efficace de la planification de l'espace maritime est entravée par l'absence de données harmonisées et par le manque de ressources suffisantes pour la collecte de données et la recherche, ce qui rend difficile l'application d'une approche écosystémique et l'intégration adéquate de la pêche et de l'aquaculture dans les cadres de la PEM.
- En ce qui concerne la coordination transfrontalière, la coopération entre les États membres et avec les pays tiers reste limitée, et la planification à l'échelle des bassins maritimes fait toujours défaut.

Les recommandations du rapporteur sont les suivantes :

- Renforcer la cohérence législative de la directive relative à la PEM en l'alignant davantage sur la législation européenne connexe, notamment la directive-cadre sur la Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la politique commune de la pêche (PCP) et la directive-cadre sur l'eau.
- La planification de l'espace maritime devrait adopter une approche polyvalente qui permette de réduire les conflits et de garantir que la pêche et l'aquaculture ne soient

¹⁸ [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2025\)765808](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2025)765808)

pas exclues de l'espace maritime.

- Les États membres devraient veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées soient associées de manière systématique et dès le début du processus. Il convient de promouvoir des modèles de cogestion.
- La Commission et les États membres devraient passer des plans nationaux à des stratégies par bassin maritime.
- Des ressources importantes devraient être allouées à la collecte de données et à la recherche scientifique. Des données de meilleure qualité permettront une PEM fondée sur des données factuelles.
- Le futur acte législatif pour l'Océan devrait permettre de réviser la directive relative à la PEM et d'établir un cadre cohérent visant à améliorer la coordination entre les textes législatifs existants, à introduire des objectifs plus contraignants et mesurables, et à améliorer la planification terre-mer.

Étude sur la mise en œuvre par les États membres de l'UE de la directive 2014/89/UE relative à la planification de l'espace maritime - Milieu Consulting, Ecorys et SML - (Déc. 2025)¹⁹

Conclusions (6.5)

La mise en œuvre de la directive relative à la PEM a marqué une avancée majeure dans la mise en place d'un cadre cohérent pour l'utilisation durable des mers européennes. Tous les États membres côtiers ont désormais adopté leur plan de planification de l'espace maritime ou sont en train de le finaliser, et la coopération régionale s'est considérablement renforcée. Par ailleurs, l'expérience tirée du premier cycle de programmation montre que certains éléments du cadre pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire et d'une coordination renforcée afin de refléter les nouvelles priorités politiques découlant du Pacte vert pour l'Europe et du Pacte pour l'Océan. L'évaluation à venir et l'élaboration de l'acte législatif pour l'Océan seront l'occasion de tirer les enseignements de l'expérience acquise et de veiller à ce que la planification de l'espace maritime continue d'évoluer pour devenir un outil efficace de gouvernance intégrée des océans au sein de l'Union européenne.

Plusieurs points méritent une attention particulière dans le cadre de la révision de la directive relative à la PEM

Extrait de la section « Aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre » (6.1)

- Le premier cycle de planification a permis de jeter des bases solides pour la PEM dans l'ensemble de l'Union et a contribué à l'émergence d'une approche commune de la gestion des activités en mer. Des progrès significatifs ont été réalisés dans le cadre des actions visant à élaborer des plans, à améliorer la coordination, à renforcer les bases factuelles et à aligner la planification sur les objectifs politiques de l'Union européenne.
- Les cadres juridiques et institutionnels offrent désormais des bases solides pour la planification, et les structures de coordination officielles, tant horizontales que verticales, se sont généralisées.
- La plupart des plans intègrent des éléments de l'approche écosystémique (EBA) et

¹⁹ https://cinea.ec.europa.eu/publications/digital-publications/study-maritime-spatial-planning-directive-implementation-eu-member-states_en

favorisent la cohérence des politiques avec la législation maritime et sectorielle.

- L'utilisation des données s'est nettement améliorée, de nombreux États membres ayant investi dans des portails de données ou des plateformes géospatiales partagées, même si des différences subsistent en matière de résolution des données, d'harmonisation et de cycles de mise à jour.

Extrait de la section « Questions clés » (6.2)

- La conception souple de la directive a permis de l'adapter à différents systèmes de gouvernance, mais cette souplesse entraîne également une grande diversité procédurale.
- L'efficacité des mécanismes de coordination dépend davantage de la stabilité des processus, de la continuité du personnel et de ressources suffisantes que du modèle institutionnel spécifique choisi.
- La fragmentation des données et le manque d'harmonisation nuisent à la cohérence de la mise en œuvre d'un bassin maritime à l'autre.
- La prise en compte des facteurs socio-économiques et des interactions entre la terre et la mer est souvent limitée ou considérée comme un élément contextuel plutôt que d'être pleinement intégrée dans les processus de planification, ce qui réduit la capacité de la planification de l'espace maritime à répondre aux objectifs de gestion globale des zones maritimes et côtières.

Extrait de la section « Opportunités » (6.3)

- L'acte législatif pour l'Océan constitue un levier important pour renforcer la cohérence des politiques, harmoniser la gouvernance et simplifier la planification de l'espace maritime (PEM) dans l'ensemble de l'Union européenne.
- La révision de la PEM peut imposer une coordination plus étroite au niveau des bassins maritimes, une intégration intersectorielle, le partage des données et une planification fondée sur les écosystèmes.
- Passer d'un apprentissage axé sur des projets (résultats issus de projets antérieurs financés par l'UE) à une intégration systématique des connaissances, en garantissant l'application durable et la transférabilité de ces précieux résultats dans la pratique quotidienne des équipes nationales de planification. De plus, le nouveau cycle de programmation offre l'occasion de mutualiser et de mobiliser de manière stratégique les financements entre les différents secteurs, ce qui permet d'investir dans des outils de planification numériques et fondés sur des données factuelles, tout en intégrant des mécanismes de renforcement des capacités, de suivi et d'implication des parties prenantes qui optimisent à la fois l'impact et la durabilité des projets de PEM au cours du prochain cycle de programmation.

Extrait de la section « Recommandations politiques » (6.4)

- Renforcer les orientations destinées aux responsables de la PEM
- Renforcer la coopération transfrontalière et régionale
- Soutenir la gouvernance et les capacités
- Améliorer les systèmes de données et de suivi
- Favoriser la participation et la transparence

la pêche et l'aquaculture²⁰

Le rapport d'évaluation à mi-parcours fait état de préoccupations concernant le manque d'attention politique accordée à l'aquaculture dans l'élaboration des politiques par rapport à d'autres secteurs tels que la pêche, l'agriculture et les nouveaux secteurs. Le rapport conclut également que le succès de la méthode ouverte de coordination (MOC) dépend de la volonté politique des États membres d'allouer les ressources nécessaires au développement de l'aquaculture. L'étude intermédiaire (2019) note également que le succès de la MOC dépend de l'engagement politique et de sa capacité à soutenir les réformes nationales et à avoir un impact réel sur celles-ci. La coopération politique doit être pertinente et concrète, produire des résultats visibles et atteindre les parties prenantes et les décideurs politiques, y compris aux plus hauts niveaux politiques.

Bien que les trois quarts des États membres aient intégré des zones d'aquaculture dans leurs plans nationaux de planification de l'espace maritime et qu'environ 40 % d'entre eux aient mis au point des méthodes de référence ou d'autres outils de planification et de suivi pertinents pour l'attribution d'espaces à l'aquaculture, les progrès réalisés pour améliorer et garantir l'accès à une eau de bonne qualité sont moins évidents et ne transparaissent pas dans les résultats de l'enquête menée auprès des États membres.

De même avec la désignation de zones propices à l'aquaculture marine dans plusieurs États membres, même si cela ne s'est traduit que par un nombre limité de nouveaux sites.

L'espace dédié à l'aquaculture en eau douce est moins bien défini : seuls 38 % des États membres intègrent les zones d'aquaculture dans leur planification de l'espace intérieur.

Il est souligné que, pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030, il est nécessaire d'accélérer la simplification des procédures d'octroi d'autorisations et la planification de l'espace à l'échelle locale de manière à réserver des espaces à l'aquaculture.

Com (2026) 174 présentant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime - Deuxième rapport (Avr. 2026)²¹

L'analyse de la Commission montre que la mise en œuvre de la directive relative à la PEM arrive à maturité dans l'ensemble de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 20 des 22 États membres côtiers ont adopté au moins un plan de planification de l'espace maritime, et bon nombre d'entre eux procèdent déjà à un réexamen, à une révision ou à des mises à jour ciblées de leurs plans. L'expérience acquise en matière de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime depuis le dernier cycle de rapport a confirmé que cette planification constitue désormais un élément central et bien établi de la gouvernance maritime de l'Union européenne. Elle sert de plus en plus de cadre de référence pour organiser les différentes utilisations de l'espace maritime et faciliter la coordination des politiques au niveau national et au niveau des bassins maritimes.

Le premier défi concerne la coordination intersectorielle entre les différents niveaux

²⁰ [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD\(2026\)87&lang=en](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD(2026)87&lang=en)

²¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=177789490393&uri=CELEX%3A52026DC0174>

administratifs. Dans de nombreux États membres, la responsabilité de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime est répartie entre différents niveaux administratifs, ce qui complique les processus de coordination. Si des mécanismes de coordination existent dans la plupart des cas, leur efficacité varie, et l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre montre qu'il est possible de renforcer davantage encore le rôle de la planification de l'espace maritime en tant que pilier d'une coordination stable reliant les politiques, stratégies, objectifs et instruments de mise en œuvre sectoriels à tous les niveaux administratifs. De plus, la demande croissante d'espace renforce la nécessité pour les différents secteurs de travailler dans des zones qui se chevauchent ou sont adjacentes, et donc pour que la planification adopte d'emblée une approche de « polyvalence intégrée dès la conception », en étroite collaboration avec les parties prenantes.

Un autre défi concerne la dimension régionale et celle des bassins maritimes dans le cadre de la planification de l'espace maritime. La coopération au niveau des bassins maritimes constitue désormais une composante incontournable des processus de planification de l'espace maritime, soutenue par des conventions régionales, des projets financés par l'Union européenne et des plateformes de coopération bien établies. Néanmoins, les considérations géopolitiques, les différences entre les cycles de planification, les mandats nationaux et les approches de mise en œuvre peuvent potentiellement limiter la mesure dans laquelle les objectifs régionaux se reflètent systématiquement dans les résultats en matière de planification de l'espace. Le renforcement des approches régionales pourrait contribuer à une plus grande cohérence dans la manière dont sont pris en compte les pressions communes, les impacts cumulés et les besoins en infrastructures transfrontalières, tout en respectant les compétences nationales.

Un autre défi réside dans la nécessité de renforcer la cohérence des instruments avec les politiques environnementales, notamment avec la DCSMM et les exigences et cadres connexes en matière de conservation et de restauration de la nature, ainsi qu'avec les objectifs d'adaptation au changement climatique.

Un autre défi qui se profile concerne l'organisation et l'utilisation des données et des connaissances. Des progrès significatifs ont été réalisés dans le développement d'infrastructures de données marines et d'outils d'aide à la décision pour la planification de l'espace maritime, souvent en s'appuyant sur des initiatives au niveau de l'Union européenne et sur la coopération régionale. À mesure que la planification de l'espace maritime évolue, on constate un intérêt croissant pour un renforcement des liens avec les systèmes d'observation et de surveillance des océans, afin de favoriser une planification adaptative, d'améliorer la compréhension des effets cumulatifs et de consolider la base factuelle sur laquelle s'appuient les prises de décision dans tous les domaines politiques.

Enfin, le nombre croissant d'initiatives de l'UE concernant l'espace maritime laisse entrevoir la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une simplification accrue de l'ensemble du cadre réglementaire. On attend de plus en plus de la planification de l'espace maritime qu'elle s'inscrive à l'interface entre de multiples secteurs, stratégies, plans et obligations de déclaration. Si cela témoigne de son potentiel en tant que force d'intégration, cela souligne également à quel point il est important que la planification de l'espace maritime simplifie la complexité de la gouvernance existante, plutôt que de la renforcer.

Depuis l'adoption de la directive relative à la PEM, le cadre politique et juridique régissant les eaux maritimes de l'Union européenne a considérablement évolué. La planification de l'espace maritime s'inscrit désormais dans un contexte marqué par l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en mer, le renforcement des objectifs de protection et de restauration de l'environnement, la place de plus en plus centrale accordée aux considérations de sécurité et de résilience, ainsi que des attentes croissantes en matière de gouvernance intégrée des océans. Ces évolutions soulignent l'importance stratégique de la planification de l'espace maritime en tant qu'instrument clé de coordination, tout en mettant en évidence ses limites, tant au niveau de sa conception que de sa mise en œuvre.

La planification de l'espace maritime est largement reconnue comme étant l'un des rares instruments capables de faire le lien entre les politiques sectorielles, les objectifs environnementaux et la prise de décision en matière d'aménagement du territoire dans l'ensemble des domaines maritimes. Parallèlement, l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime a mis en évidence des défis structurels. Il s'agit notamment d'une interprétation incohérente de concepts fondamentaux tels que l'approche écosystémique, d'un traitement variable des interactions terre-mer, d'une prise en compte inégale des acteurs du secteur maritime, d'approches fragmentées en matière de données et de suivi, ainsi que d'une capacité limitée à coordonner les résultats de la planification transfrontalière et ceux concernant les pays tiers.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>
www.aac-europe.org